

<i>Nombre de membres du Conseil :</i>	<i>19</i>
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers présents :</i>	<i>15</i>

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011.

L'an deux mille onze, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ARZALIER André, BLACHIER Alain, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, PASSAS David, SAINTSORNY Chantal.

ABSENTES EXCUSEES : Chantal ALEXANDRE (pouvoir à Jean-Paul CLOZEL), Viviane AUDFRAY (pouvoir à David PASSAS), Nathalie MARTINEZ (pouvoir à Jean GARDON), Catherine VERROT (pouvoir à Josette DESZIERES).

Date de la convocation : 22.11.2011.

I QUORUM.

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ELIT M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2011.

IV N° 876 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL.

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest		1 900.00 E		
TOTAL D 20 : Dépenses imprévues Invest		1 900.00 E		
D 2313 : Immos en cours - constructions		28 940.00 E		
D 2315 : Immos en cours – inst. Techn.		6 750.00 E		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		35 690.00 E		
D 2315-420 : Voirie et Rés. Les Prés-Les Prairies	1 500.00 E			
D 2315-430 : Séc. Voirie et réseaux suite orages		1 000.00 E		
D 2315-444 : Opération de voirie		500.00 E		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 500.00 E	1 500.00 E		
R 024 : Produits des cessions				1 900.00 E
TOTAL R 024 : Produits des cessions				1 900.00 E
R 2031 : Frais d'études				33 350.00 E
R 2033 : Frais d'insertion (appel d'offre)				2 340.00 E
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				35 690.00 E
Total	1 500.00 E	39 090.00 E		37 590.00 E
TOTAL GENERAL		37 590.00 E		37 590.00 E

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°2.

V N° 877 TARIFS 2012.

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL

Après avis favorable de la commission Finances, le rapporteur propose au Conseil de voter les tarifs municipaux pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2012 :

ASSAINISSEMENT	
Redevance assainissement le m ³ (Hors Taxes) (particuliers, commerces, artisans, industriels...)	1,00
Participation pour Raccordement à l'Egout (Hors Taxes) : 3 % - logement, local d'activité (commercial ou artisanal...) neuf - logement existant, local d'activité (commercial ou artisanal...) existant lors de la construction d'un réseau neuf <i>Il est précisé également que ce tarif est dû pour chaque local, commerce ou logement situé dans un bâtiment collectif abritant plusieurs locaux, commerces ou logements.</i>	1 384,00 538,00
MARCHES ET FOIRES	
le ml par jour	1,00
le ml le trimestre	3,00
le ml le semestre	5,00
CAMIONS	
Par demi-journée (camions d'exposition vente : outillage vaisselle...)	75,00
TERRASSES	
le m ² à l'année	5,50
CIMETIERE	
Trente ans, le m ²	65,00
columbarium case 2 à 3 urnes 30 ans	192,00
TAXI	
Droit de voirie par emplacement et par an	35,00
SALLES DE REUNION RESIDENCE DES VIGNES	
grande salle la journée	45,00
grande salle la demi-journée	30,00
petite salle la journée	30,00
petite salle la demi-journée	20,00
En cas de location de petites salles en complément de la grande:	
1ère petite salle la journée	20,00
1ère petite salle la demi-journée	11,00
petite salle supplémentaire, journée ou demi-journée	11,00
les salles des Vignes sont gratuites pour les associations muzolaises.	
GYMNASE ET HALLE MULTI-SPORTS	
tarif horaire location	22,00
minimum de perception: 2 heures collèges et lycées convention particulière	
Nettoyage	190,00

HALLE MULTI-SPORTS	
salle de réunions et sanitaires Sanitaires	50,00 supprimé

MEDIATHEQUE	
abonnement annuel ouvrages écrits	8,00
abonnement annuel disques CD cassettes	8,00
les 2 abonnements ensemble	13,00

BULLETIN MUNICIPAL

Encarts Publicitaires

Dimension	Pages intérieures		Dernière de couverture Couleur
	Noir et blanc	Couleur	
1/12 de page	80 €	115 €	150 €
1/6 de page	150 €	225 €	300 €
1/3 de page	200 €	275 €	350 €
½ page	300 €	375 €	450 €
1 page	500 €	600 €	750 €

SALLE DES FETES

Utilisateurs	salle A + Hall + Bar + Cuisine		salle B + Hall + Bar + Cuisine		Hall + Bar + Cuisine		B + Office accès extérieur		C + Office accès extérieur	
	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir
Muzolais	254	298	167	213	78	104	143	182	78	105
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean (durée limitée à 4h) Location									34	
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean Nettoyage									22	
Extérieurs	459	541	306	384	139	189	261	327	143	189
Commercial	669	781	449	556	204	276	378	475	204	276
Réunion 1 j	329		179				178		113	
Réunion 1/2 j	160		90				89		57	
Nettoyage (1) (2)	106	106	83	83	34	34	56	56	34	34
caution salles	518	518	518	518	518	518	518	518	518	518
caution rangement, nettoyage des tables et chaises, balayage du sol (3)	86	86	86	86	86	86	86	86	86	86

(1) ou suivant devis

(2) après rangement et balayage par l'utilisateur

(3) la caution rangement et balayage est conservée pour payer le temps passé par le personnel communal ou la facture de l'entreprise de nettoyage si l'utilisateur n'a pas rempli ses obligations de balayage et de rangement

SALLE DES FETES
LOCATION MATERIEL SONO-AUDIO-VIDEO

UTILISATEURS	SALLE A	
	SONO	RECEPTION TV ECRAN GEANT AVEC SONO ET MAGNETOSCOPE
ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS DE SAINT JEAN DE MUZOLS	GRATUIT	GRATUIT
ASSOCIATIONS OU PARTICULIERS EXTERIEURS A LA COMMUNE	30,00 €	47,00 €
MANIFESTATIONS ORGANISEES A DES FINS COMMERCIALES OU PROMOTIONNELLES	39,00 €	87,00 €
REUNIONS DE TRAVAIL A BUT NON LUCRATIF	20,00 €	30,00 €

CAUTION MATERIEL SALLE A : 230,00 €

Le matériel sera obligatoirement manipulé par un technicien (professionnel ou formé par les soins de la Commune) nommément désigné lors de la réservation, le locataire des locaux demeurant toujours responsable des manipulations et donc du matériel.

VI N° 878 FOURNITURES SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Alain JOLIVET.

Après avis favorable de la commission Finances, le rapporteur propose au Conseil de fixer la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1^{er} janvier 2012 de la manière suivante :

- 39,00 € par élève et par classe,
- 5,00 € pour la caisse commune (par élève et par classe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** comme suit la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1^{er} janvier 2012 :
 - 39,00 € par élève et par classe,
 - 5,00 € pour la caisse commune (par élève et par classe).

VII N° 879 CHEQUES DEJEUNER – RISTOURNE MILLESIME 2010

Rapporteur : Jean-Paul CLOZEL.

Le « GROUPE CHEQUE DEJEUNER » a ristourné à la commune la somme de 119,32 € au titre de l'année 2010, suite à non présentation de chèques dans les délais légaux. Cette somme sera encaissée au compte 6459.

Le rapporteur propose, comme les années précédentes et conformément à l'article R3262-14 du Code du Travail, de reverser cette somme à l'Amicale des Personnels Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le reversement de la somme de 119,32 € au profit de l'Amicale des Personnels Municipaux. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article « 6574 - Subventions ».

VIII N° 880 EVEIL MUSICAL – CONVENTION AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX - AVENANT

Rapporteur : Alain BLACHIER.

Depuis septembre 1997, l'enseignement musical dans les écoles publiques est assuré par les Centres Musicaux Ruraux (CMR) dans le cadre d'un protocole d'accord avec la commune.

Il est aujourd'hui nécessaire de réévaluer par avenant le tarif heure/année applicable à partir du 1^{er} janvier 2012, qui passerait de 1 585,50 € à 1 627,00 €. La convention porte sur 4 heures/semaine travaillée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la réévaluation du tarif de l'heure/année à 1 627,00 € à compter du 1^{er} janvier 2012.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

IX N° 881 CLASSE DE DECOUVERTE - ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE - SUBVENTION A L'OGEC

Rapporteur : Mickaël BOISSIE.

L'école privée Sainte Anne projette d'organiser un séjour en classe de découverte à la Motte-Chalancon, du 04 au 08 juin 2012 pour les 19 élèves de la classe de CM1-CM2.

Le Département subventionne ces séjours à raison de 11€ par élève et par nuit quel que soit leur lieu de résidence aux conditions suivantes :

- ✓ le séjour doit comporter au minimum 4 nuitées,
- ✓ la commune doit verser une participation financière au moins égale à celle du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention : Viviane AUDFRAY),

- DECIDE d'attribuer une subvention de 11€ par nuitée et par élève participant à la classe de découverte organisée par l'école Sainte Anne à la Motte-Chalancon, soit un total maximum de 836€.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées.

X N° 882 ECOLE ELEMENTAIRE – CLASSE TRANSPLANTEE – SUBVENTION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mickaël BOISSIE.

L'école élémentaire publique Louise MICHEL organise une classe transplantée d'une durée de trois jours à Paris pour la classe de CM2 (21 élèves) au printemps 2012.

Le budget prévisionnel de ce séjour éducatif s'élève à 5 460.00 €.

Une demande de participation financière a été adressée à la commune.

Après avis favorable de la commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 €, au profit de l'O.C.C.E., pour le financement d'une classe transplantée de trois jours organisée par l'école élémentaire publique Louise MICHEL au printemps 2012.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées.

XI N° 883 MEDECINE DU TRAVAIL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE « SANTE AU TRAVAIL »

Rapporteur : Pascal BOUCHER.

La commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS est adhérente au service de « médecine professionnelle/santé au travail » mis en place par le Centre de Gestion de l'Ardèche par convention avec le Centre de Gestion de la Drôme.

Par délibération du 4 mars 2011, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ardèche a porté à 59 Euros/agent/an le tarif des visites médicales à compter du 1^{er} janvier 2012. De plus, lors de cette même séance, la convention signée initialement a subi quelques modifications (articles 2,5, 6 et 7).

Le rapporteur propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » avec le Centre de Gestion de l'Ardèche, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » avec le Centre de Gestion de l'Ardèche, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014.

**XII N° 884 POUVOIRS DU MAIRE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL –
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 861 DU 18.07.2011**

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire rappelle que par délibération n°861 du 18.07.2011 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a délégué, pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, un certain nombre d'attributions l'autorisant notamment à :

3° Procéder, dans la limite de 500 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il ajoute qu'afin de sécuriser les emprunts à venir ainsi que les opérations afférentes, il convient de préciser les contours de cette délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 :

Le conseil municipal décide de donner délégation à M. le Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Pour réaliser tout investissement et dans la limite de 500 000 Euros, M. le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt n'excédant pas ce montant, à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra remporter les caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, M. le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 :

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

XIII N° 885 DISSIMULATION DES RESEAUX SECS RUE DU VIEUX VILLAGE – CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : Philippe DESBOS.

Le rapporteur expose que l'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'effacement des réseaux d'éclairage public et d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication de la rue du Vieux Village concernent deux maîtres d'ouvrage :

- le SDE 07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité;
- la commune pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE 07 a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux.

En conséquence, afin de faciliter la coordination du chantier d'enfouissement des réseaux de la rue du Vieux Village, le rapporteur propose de désigner, par convention, le SDE 07 comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE 07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE 07 pour l'enfouissement des réseaux de la rue du Vieux Village,
- AUTORISER M. le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue du Vieux Village viennent de débuter.

XIV N° 886 AMENAGEMENT VOIE ROMAINE, RUE DU VIEUX VILLAGE ET PLACE DE LA VIEILLE EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT.

Rapporteur : Gérard FERREYRE.

Le rapporteur rappelle que le projet d'aménagement de la voie Romaine, de la rue du Vieux Village et de la place de la Vieille Eglise prévoit la réalisation des travaux suivants répartis en deux périodes :

1^{ère} période : Eaux pluviales et eau potable :

- Création d'un bassin de rétention - infiltration non clos et végétalisé,
- Réalisation de deux réseaux hydrauliques (eaux pluviales et eau potable) du bassin de rétention à créer jusqu'au carrefour de la Table du Roy et de la Voie Romaine (tronçon 1),
- Réalisation de deux réseaux hydrauliques du carrefour de la Table du Roy et de la Voie Romaine jusqu'au cimetière (tronçon 2),
- Réalisation de deux réseaux hydrauliques du cimetière jusqu'à la place de la Vieille Eglise (tronçon 3).

2^{ème} période : Place de la Vieille Eglise et rue du Vieux Village :

- Réalisation du réseau d'eaux pluviales le long de la rue du Vieux Village, pose et raccord des trois caniveaux (tronçon 4) et aménagement de la place de la Vieille Eglise et de la rue du Vieux Village ayant pour objectifs de créer un cheminement piéton sécurisé, réduire la vitesse et embellir ce secteur de la commune.

A ces travaux, s'ajoutent la dissimulation du réseau d'éclairage public, l'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisée en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau d'électricité.

Le bureau d'études Géo-Siapp chargé de la maîtrise d'œuvre de cette opération a estimé le coût du projet comme suit :

Désignation des travaux	Montant en Euro HT	Montant en Euro TTC
1 ^{ère} période	261 580.10 €	312 849.79 €
2 ^{ème} période	139 589.00 €	166 948.44 €
Acquisitions		10 000 €
Divers et imprévus	30 000.00 €	35 880.00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (7% des travaux)	30 181.83 €	36 097.48 €
CSPS	1 500 €	1 794 €
TOTAL	462 850.94 €	563 569.71 €

Afin de financer cette opération, le rapporteur propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel	Taux prévisionnel
Etat Fonds exceptionnel du Ministère de l'Intérieur (Enveloppe parlementaire des Sénateurs)	Non défini	Non défini
Département de l'Ardèche Fonds « CAP TERRITOIRES » Subvention obtenue (en 2009)	3 056 €	-
Département de l'Ardèche	Non défini	Non défini
Financement communal	solde	-
TOTAL	462 850.93 € HT	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre du Fonds exceptionnel du Ministère de l'intérieur ou de tout autre fonds, au taux maximum,

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

XV N° 887 AMENAGEMENT VOIE ROMAINE, RUE DU VIEUX VILLAGE ET PLACE DE LA VIEILLE EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT.

Rapporteur : M. le Maire.

Le rapporteur rappelle que le projet d'aménagement de la voie Romaine, de la rue du Vieux Village et de la place de la Vieille Eglise prévoit la réalisation des travaux suivants répartis en deux périodes :

1^{ère} période : Eaux pluviales et eau potable :

- Création d'un bassin de rétention - infiltration non clos et végétalisé,
- Réalisation de deux réseaux hydrauliques (eaux pluviales et eau potable) du bassin de rétention à créer jusqu'au carrefour de la Table du Roy et de la Voie Romaine (tronçon 1),
- Réalisation de deux réseaux hydrauliques du carrefour de la Table du Roy et de la Voie Romaine jusqu'au cimetière (tronçon 2),
- Réalisation de deux réseaux hydrauliques du cimetière jusqu'à la place de la Vieille Eglise (tronçon 3).

2^{ème} période : Place de la Vieille Eglise et rue du Vieux Village :

- Réalisation du réseau d'eaux pluviales le long de la rue du Vieux Village, pose et raccord des trois caniveaux (tronçon 4) et aménagement de la place de la Vieille Eglise et de la rue du Vieux Village ayant pour objectifs de créer un cheminement piéton sécurisé, réduire la vitesse et embellir ce secteur de la commune.

A ces travaux, s'ajoutent la dissimulation du réseau d'éclairage public, l'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisé en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau d'électricité.

Le bureau d'études Géo-Siapp chargé de la maîtrise d'œuvre de cette opération a estimé le coût du projet comme suit :

Désignation des travaux	Montant en Euro HT	Montant en Euro TTC
1 ^{ère} période	261 580.10 €	312 849.79 €
2 ^{ème} période	139 589.00 €	166 948.44 €
Acquisitions		10 000 €
Divers et imprévus	30 000.00 €	35 880.00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (7% des travaux)	30 181.83 €	36 097.48 €
CSPS	1 500 €	1 794 €
TOTAL	462 850.94 €	563 569.71 €

Afin de financer cette opération, le rapporteur propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel	Taux prévisionnel
Etat Fonds exceptionnel du Ministère de l'Intérieur (Enveloppe parlementaire des Sénateurs)	Non défini	Non défini
Département de l'Ardèche Fonds « CAP TERRITOIRES » Subvention obtenue (en 2009)	3 056 €	-
Département de l'Ardèche	Non défini	Non défini
Financement communal	solde	-
TOTAL	462 850.93 € HT	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté,
- SOLLICITE l'aide financière du Département de l'Ardèche au taux maximum,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

M. le Maire expose que le régime d'attribution des subventions du Département en faveur des communes va être modifié. Le dispositif d'aides dénommé « CAP TERRITOIRES » vit ses dernières heures. Selon les premiers éléments connus, la répartition des crédits deviendrait forfaitaire avec cinq critères prédéfinis. C'est pourquoi, il convient de prendre une délibération « la plus large possible » pour solliciter cette subvention auprès du Département.

En complément de la réserve parlementaire des Sénateurs, M. MARTINEZ propose également de solliciter la réserve parlementaire du Député. M. le Maire précise que la commune a déjà sollicité M. le Député pour le projet de restructuration et de réhabilitation de l'école élémentaire Louise Michel ainsi que pour les travaux de consolidation des digues. M. le Maire ajoute que la commune est dans l'attente d'une réponse de M. le Député.

XVI N° 888 DISSIMULATION DES RESEAUX SECS IMPASSE DES PETITS PRES – CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire expose que l'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'effacement des réseaux d'éclairage public et d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication de l'impasse des Petits Prés concernent deux maîtres d'ouvrage :

- le SDE 07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité;
- la commune pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDE 07 a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux.

En conséquence, afin de faciliter la coordination du chantier d'enfouissement des réseaux de l'impasse des Petits Prés, M. le Maire propose de désigner, par convention, le SDE 07 comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisées en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE 07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisées en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE 07 pour l'enfouissement des réseaux de l'impasse des Petits Prés,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

XVII N° 889 DISSIMULATION DES RESEAUX SECS IMPASSE DES PETITS PRES – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU SDE 07.

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire expose que la commune souhaite réaliser l'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'effacement des réseaux d'éclairage public et d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication de l'impasse des Petits Prés.

Le montant estimatif des travaux se décompose de la manière suivante :

- Eclairage public : 8 678.54 Euros HT. soit 10 379.53 Euros TTC.
- Électrification : 16 016.05 Euros HT soit 19 155.20 Euros TTC.
- Télécommunications : 5 453.81 Euros HT soit 6 522.76 Euros TTC.

Afin de parfaire le financement des travaux de dissimulation des réseaux secs du chemin des Petits Prés, M. le Maire propose de solliciter une aide maximale du Syndicat Départemental d'Energies sur ses crédits de l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'effacement des réseaux d'éclairage public et d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication de l'impasse des Petits Prés.
- SOLLICITE l'aide financière maximale du Syndicat Départemental d'Energies sur ses crédits de l'année 2012.

XVIII N° 890 TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – FIXATION DU TAUX ET DETERMINATION DES EXONERATIONS FACULTATIVES

Rapporteur : M. le Maire.

La loi de finances rectificative pour 2010 a modifié la fiscalité de l'urbanisme en remplaçant, pour les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} mars 2012, diverses taxes locales d'urbanisme par une nouvelle taxe : la Taxe d'Aménagement.

La Taxe d'Aménagement remplacera notamment la Taxe Locale d'Equipement (TLE), la Taxe Départementale pour le financement des Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement (TDCAUE), la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS). Elle est indexée sur le coût de la construction et son assiette est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.

Par ailleurs, M. le Maire précise que d'autres participations d'urbanisme (raccordement à l'égout, réalisation de parcs publics de stationnement, voirie et réseaux, versement pour dépassement du plafond légal de densité) seront supprimées au 1^{er} janvier 2015.

Le champ d'application de la taxe d'aménagement se rapproche de celui de la TLE. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

M. le Maire rappelle que le taux actuel de Taxe Locale d'Equipement a été fixé à 2% par délibération du conseil municipal du 4 décembre 1990.

Il ajoute enfin que, pour certaines zones susceptibles de faire l'objet de travaux d'aménagement importants, des taux spécifiques pourront être adoptés. En effet, le dispositif prévoit que les communes pourront pratiquer, si elles le souhaitent, des taux différents par secteur de leur territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur (la TLE n'offre pas actuellement cette possibilité).

M. le Maire propose de fixer le taux de taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal et de définir un certain nombre d'exonérations facultatives afin de ne pas alourdir les charges des candidats à la construction.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu les avis favorables des commissions Finances et Urbanisme, Travaux et Environnement ;

Considérant que la commune est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'instituer le taux de taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal,

- DECIDE d'exonérer partiellement les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, à raison de 50 % pour les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le

financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

- DECIDE d'exonérer à raison de 25 % dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

- PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

M. le Maire précise, en réponse à M. MARTINEZ, que la simulation effectuée laisse apparaître une augmentation de produit par rapport à la Taxe Locale d'Equipement qui avait été fixée à 2% et qui n'avait pas été réévaluée depuis 1990.

M. MARTINEZ attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le taux qui doit être voté va être multiplié par une valeur de base (660 €), ce qui pourrait donner une somme élevée. M. CLOZEL donne pour exemple le calcul de taxe d'aménagement pour une maison d'une surface de 150 m² ; les 100 premiers m² sont exonérés, ensuite on applique un forfait de 660 € qui s'applique sur les 50 m² restants ; on obtient ainsi une Taxe d'Aménagement s'élevant à 1 320 €. S'ajoute à la part communale de la Taxe d'Aménagement, la part départementale.

En réponse à M. MARTINEZ, M. le Maire indique que la commune est en attente de précisions complémentaires concernant le Versement pour Sous-Densité (VSD) et ajoute que la commune a tout intérêt à mettre en place ce VSD.

XIX N° 891 TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – INSTAURATION D'UN TAUX PAR SECTEUR

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu les avis favorables des commissions Finances et Urbanisme, Travaux et Environnement :

Vu la délibération n°890 du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 3% ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire,

Considérant que les secteurs des Cholettes, des Drôles, de la Roue et des Maisons Seules nécessitent un renforcement et/ou une extension des réseaux secs et humides,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'instituer sur les secteurs délimités au plan joint, un taux de 5% :

*Secteur des Cholettes pour partie (zone Ud du PLU),

- *Secteur des Drôles (zone 1AUa du PLU),
- *Secteur des Maisons Seules (zone 2AUa du PLU),
- *Secteur de la Roue (zone 3AUa du PLU).

- DECIDE de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

- PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

M. MARTINEZ précise que les zones du Plan Local d'urbanisme couvertes par un Projet Urbain Partenarial (PUP) sont exonérées de plein droit ; cela pourrait être le cas de certains secteurs.

M. le Maire donne les précisions suivantes justifiant de la fixation de la Taxe d'aménagement à 5% :

- Le secteur des « Cholettes » présente d'importants problèmes de desserte en voirie, en électricité, en assainissement et en adduction d'eau potable. Par ailleurs, la défense incendie n'est pas assurée.

- Le secteur des « Maisons Seules » pourrait accueillir 40 à 45 logements au maximum. Ces nouvelles constructions engendreraient également des problèmes de voirie : le chemin de Varogne étant très utilisé dans le cadre agricole ; le chemin de Chambon, quant à lui, est étroit et traversé par la voie ferrée. La dangerosité de ce passage à niveau a été évoquée avec R.F.F., qui ne participerait pour l'instant qu'à l'aménagement du passage à niveau du Vieux Village. Des parcelles pourraient être urbanisées au sud et au nord.

- D'une surface de 7 hectares, le secteur des « Drôles » se situe au sud du Vieux Village jusqu'au chemin des Drôles. Cette zone d'urbanisation future est traversée par le ruisseau du Furgon. Le P.A.D.D. y prévoit 80 à 100 habitations.

- Le Secteur de « la Roue » se situe derrière l'Entreprise « STOREFER », en direction du passage de la Roue, 45 habitations pourraient y voir le jour.

M. le Maire précise que le chiffrage des réseaux est actuellement à l'étude et selon la nécessité de procéder à d'importants investissements, la Taxe d'Aménagement pourrait être portée à plus de 5 % (et jusqu'à 20% maximum) comme le permet la réglementation.

M. le Maire déplore cependant que ce soit les candidats à la construction qui aient à subir ces coûts d'urbanisation à travers la Taxe d'Aménagement.

Messieurs MARTINEZ et ARZALIER ajoutent qu'ils restent très préoccupés par les franchissements des passages à niveau.

En l'absence de délibération votée avant le 30 novembre, le taux serait fixé à 1% par les Services de l'Etat.

XX N° 892 EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – CONVENTION AVEC ERDF.

Rapporteur : Gérard FERREYRE.

En application des dispositions de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative au développement du service public de l'électricité et du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007, relatif aux ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, ERDF demande à la commune d'apporter sa contribution financière au coût d'extension du réseau, Impasse du Château, suite à la délivrance le 05 avril 2011 du permis de construire n° PC 007 245 10 A 0019.

Le montant à la charge de la commune s'élève à 2 305.69 € HT, soit 2 757.61 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec ERDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à l'extension du réseau public de distribution d'électricité avec ERDF.

M. le Maire indique que ce sont des travaux que la Commune est contrainte de financer lorsque les terrains classés en zone « U » ne sont pas desservis par le réseau électrique.

XXI N° 893 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Alain BLANCHIER.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un plan communal d'urgence préparant préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, risques sanitaires ou risques technologiques. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple lié au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le Préfet du département) et des moyens disponibles, organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques (et notamment la mobilisation des services techniques communaux), organisation d'exercices.

La commune va s'adjoindre les services du bureau d'études « GERISK » de Voiron pour élaborer son Plan Communal de Sauvegarde et les Documents d'Information Communales sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour un montant global de 4 750 Euros H.T. (3 750 Euros H.T. pour la réalisation du PCS et des DICRIM auquel il faut ajouter un exercice de simulation s'élevant à 1 000 Euros H.T).

Afin de parfaire le financement de ce Plan Communal de Sauvegarde, le rapporteur propose de solliciter l'aide de l'Europe (au titre du FEDER) dans le cadre du volet « Inondations » du programme Opérationnel Plurirégional Plan Rhône 2007 – 2013 comme suit :

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel	Taux prévisionnel
Europe – FEDER Contrat de projet interrégional Plan Rhône Volet Inondations	3 562.5 €	75 %
Financement communal	1 187.5 €	25 %
TOTAL	4 750.00 € HT	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l'aide financière de l'Europe (au titre du FEDER) dans le cadre du volet « Inondations » du programme Opérationnel Plurirégional Plan Rhône 2007 – 2013 ou de tout autre organisme pour financer cette mission d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en tant que de besoin au budget communal.

M. le Maire ajoute que le Plan Communal de Sauvegarde est actuellement en cours d'élaboration. Une 1^{ère} réunion a déjà eu lieu, la 2^{ème} est prévue d'ici le 15 décembre et la 3^{ème} aura lieu fin janvier 2012.

XXII N° 894 URBANISME – ACQUISITION FONCIERE.

Rapporteur : Gérard FERREYRE.

Aux fins d'aménagement d'une liaison routière à l'est du secteur dénommé « Les Maisons seules », il est nécessaire pour la commune d'acquérir une bande de terrain d'une surface approximative de 213 m² à détacher de la parcelle cadastrée AC 5.

Le rapporteur propose d'acquérir à M. et Mme Nicolas FRANC, propriétaire de la parcelle AC 5, 213 m² environ à distraire de cette parcelle, moyennant le prix de 7 Euros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'acquisition par la commune à M. et Mme Nicolas FRANC d'environ 213 m² à distraire de la parcelle AC 5 au prix de 7 Euros le m²,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle vendue par Mme VICAT-BLANC à M. et Mme Nicolas FRANC. Cette parcelle est concernée par les orientations d'aménagement du secteur des « Maisons Seules » qui prévoient la création d'une voie communale longeant la voie ferrée. Cette voie a notamment pour vocation de désenclaver le quartier des Cholettes.

La commune a souhaité traiter cette transaction à l'amiable plutôt que d'user de son droit de préemption urbain. L'acte devrait être signé très prochainement.

XXIII N° 895 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (P.P.R.I.) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire rappelle que les Plans de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) ont été institués par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dans le contexte de la nouvelle politique de l'Etat en matière de prévention et gestion des risques.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est un document juridique qui a pour objet de réglementer l'utilisation du sol dans les zones exposées aux inondations ; son rôle est le suivant :

- il délimite les zones exposées au risque selon son intensité,
- il définit les zones de prévention et d'aggravation du risque,
- il définit les mesures relatives à l'aménagement et à l'occupation du sol dans ces zones.

Le dossier de PPRI comporte obligatoirement les trois documents suivants :

- la rapport de présentation, expliquant la démarche, justifiant les choix.

Il comprend notamment :

- *la cartographie de l'aléa,
- *la cartographie des enjeux,
- le règlement,
- la cartographie du zonage.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I) lié aux crues du Rhône et du Doux sur la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2008.

L'initiative de sa mise en œuvre jusqu'à son approbation est de la responsabilité du Préfet, représentant de l'Etat dans le Département. Le service instructeur en charge de son élaboration est la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (DDT 07).

Le PPRI consiste à mettre en place une politique de prévention des risques avec un renforcement de la réglementation en vigueur et son application concernant les ouvrages de protection (digues) contre les inondations.

Ce document se substituera à terme au Plan des Surfaces Submersibles du Rhône approuvé le 27 août 1981.

M. le Maire rappelle les objectifs de ce document : la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées, la réduction des conséquences prévisibles des inondations et la mise en sécurité des personnes et des biens.

La procédure d'élaboration du PPRI se décompose en 5 grandes étapes :

1°) Prescription par arrêté préfectoral du PPRI, définition du périmètre, désignation du service instructeur et définition des modalités de concertation.

2°) Etudes techniques pour connaître l'importance du phénomène inondation (hauteurs d'eau, vitesse...) dont va découler le zonage et le règlement du PPRI, concertations avec les élus et la population.

Une première réunion publique de présentation par les services de l'Etat (DDT 07) de la démarche et du projet de PPRI s'est tenue à la Salle des Fêtes de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS le 13 octobre 2011.

Une exposition a été installée en mairie du 14 octobre au 24 novembre 2011. Elle était accompagnée d'un registre destiné à recevoir les observations du public sur le projet de PPRI.

3°) Avis du Conseil Municipal et d'autres services sur le projet de PPRI ; objet de la séance de ce soir.

4°) Enquête publique à l'issue de laquelle d'éventuelles modifications peuvent avoir lieu.

5°) Approbation du PPRI par arrêté préfectoral.

Le zonage réglementaire est basé sur la définition du risque et présente 2 niveaux sur la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS :

- Zone rouge : zone de contrainte forte composant un secteur « Rs » et « Rsp » correspondant au stationnement du projet « Gare du Mastrou » et aux équipements sportifs. Cette zone est soit exposée à un aléa fort du Rhône ou du Doux, soit constitue un champ d'expansion de crue à préserver du fait qu'elle n'est actuellement pas urbanisée.

- Zone bleue : zone de contraintes modérées, cette zone est exposée à un aléa modéré du Rhône ou faible du Doux.

A chaque zone correspond un règlement spécifique.

M. le Maire présente le plan de zonage et la réglementation afférente en termes de possibilités de constructions neuves et de travaux réalisables sur les constructions existantes.

Au vu de la définition du projet de PPRI soumis par les services de l'Etat, M. le Maire propose dans le cadre de l'avis du Conseil Municipal, de formuler les observations suivantes :

1°) Dans le cadre de la future Viarhônga, le Conseil Municipal souhaite la création d'un zonage « Rs » permettant la réalisation d'une aire de stationnement et des équipements afférents sur la parcelle cadastrée AL 147. Cette aire de stationnement permettrait d'accueillir les usagers de la Viarhônga et de son antenne en direction du Mastrou.

2°) Le Syndicat des Eaux « Cance-Doux » est propriétaire d'une parcelle cadastrée AN 73, d'une surface de 7 400 m² environ, à proximité de la station de reprise de l'Olivet à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS. Le PPRI prévoit le classement de ce secteur en zone rouge, non constructible. Le Conseil Municipal demande le maintien de la constructibilité de cette parcelle à des fins d'équipement public destiné au traitement et au transit de l'eau potable, conformément à la délibération du conseil syndical de Cance-Doux en date du 18 novembre 2011.

3°) Le Conseil Municipal se prononce en faveur de la création d'un zonage « Rs » qui permettrait l'aménagement d'une aire d'accueil des camping-cars ainsi que des équipements associés, sur la parcelle cadastrée AN 107.

4°) Le Conseil Municipal demande une réduction des contraintes d'urbanisation permettant une extension de la zone d'activités de la Maladière. En effet, les conseillers municipaux s'inquiètent du fait que les terrains à vocation commerciale, vendus constructibles dans ce secteur, se heurtent à ce jour à un refus de construction compte-tenu de leur classement en zone rouge du PPRI. Ce classement constitue un frein au développement de l'activité et de l'emploi.

5°) M. le Maire donne lecture du courrier de M. Jean-Claude CETTIER demeurant 1 impasse des Petits Prés à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS concernant le classement en zone rouge du quartier des Prairies. Ce classement en zone inconstructible ne permet pas à la commune d'honorer ses engagements envers les conjoints CETTIER qui avaient accepté d'échanger une parcelle de terrain pour faciliter l'implantation de la construction du foyer-logement. Le Conseil Municipal demande donc un réexamen du zonage de ce secteur.

Considérant le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PPRI avec les réserves suivantes :
 - Création d'un zonage « Rs » permettant la réalisation d'une aire de stationnement et des équipements afférents sur la parcelle cadastrée AL 147,
 - Maintien de la constructibilité de la parcelle cadastrée AN 73, appartenant à Cance-Doux, à des fins d'équipement public destiné au traitement et au transit de l'eau potable,
 - Création d'un zonage « Rs » qui permettrait l'aménagement d'une aire d'accueil des camping-cars ainsi que des équipements associés, sur la parcelle cadastrée AN 107.
 - Réduction des contraintes d'urbanisation permettant une extension de la zone d'activités de la Maladière et favorisant le développement de l'activité et de l'emploi.
 - Réexamen du zonage du secteur des Prairies.

M. le Maire expose que l'ensemble de la vallée du Doux est située en zone rouge où, à ce jour, plus aucune construction n'est autorisée. Pour les constructions existantes à usage d'habitation, le règlement du PPRI prévoit une possibilité d'agrandissement dans la limite de 20 m² de S.H.O.N. et à condition que la construction soit au-dessus de la cote de référence. De plus, lors de l'aménagement de constructions existantes dans la zone rouge, il conviendra de créer obligatoirement une « zone refuge » qui devra se trouver au-delà de la cote de référence mais également comporter une ouverture en toiture.

Dans les zones bleues, les constructions sont autorisées à condition de bâtir au-delà de la cote de référence. Par exemple, les constructions sur les terrains situés à proximité du Garage Muzolais (côté est de la voie ferrée) devront être édifiées entre 0.50 m et 1 m au dessus du niveau du terrain naturel.

Ces contraintes pourraient être réexaminées lorsque la digue sera rendue insubmersible et inviolable. Pour ce faire, les investissements à réaliser pour contenir l'équivalent de la crue centennale dépassent largement les moyens financiers de la commune. Le chiffrage énoncé dans les conclusions de l'étude de dangers, commandée au bureau d'études SOGREAH, évoque pour la seule rive droite du Doux, un montant de travaux de 2 millions d'Euros, chiffre phénoménal pour la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, d'autant plus que les subventions ne seraient que de 50% (fonds dit « Barnier »). M. le Maire précise que l'équipe municipale en partenariat avec SOGREAH étudie la possibilité de réaliser des travaux d'un moindre coût tout en recherchant une protection contre une crue centennale.

Au vu du projet de P.P.R.I. soumis par les services de l'Etat, M. le Maire propose au Conseil Municipal de formuler les cinq observations précitées. Il donne ensuite lecture du courrier de la Société DESBOS, de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, concernant le terrain situé en pied de digue, et servant d'aire de retournement des camions. Cette partie est la plus basse de la digue et très inférieure à ce que préconise l'étude de dangers. Les gérants de cette société demandant donc le réexamen du zonage de ce secteur. Cette requête sera examinée par les services de l'Etat.

M. BLACHIER regrette que, lors de l'établissement du PPRI, les services de l'Etat n'aient pas assez tenu compte des différentes altitudes de cette zone rouge. Il aurait, selon lui, été opportun de définir des îlots.

M. MARTINEZ fait remarquer que globalement on ne peut être favorable à ce projet de PPRI et qu'il convient d'essayer de le négocier plutôt que de se le laisser imposer. Cependant, il paraît difficile de négocier un PPRI « maison par maison », il faut considérer un secteur géographique dans son ensemble. M. MARTINEZ ajoute qu'il est « CONTRE » les PPRI mais « POUR » cette

délibération.

M. le Maire invite les muzolais à venir émettre un avis lors de l'enquête publique sur le PPRI.

XXIV N° 896 MOTION CONTRE LA LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alain JOLIVET.

Le rapporteur expose que les droits de plantation ainsi que le principe de leur limitation, ont été introduits au sein de l'Union européenne dans le cadre de la première organisation commune du marché viti-vinicole en 1976. Inspirés de dispositions françaises des années cinquante, ils constituent un outil de gestion très efficace de la production et des terroirs viticoles. Avec les droits de plantation, le secteur du vin dispose d'un outil de gestion qui garantit l'équilibre entre l'offre et la demande en subordonnant les autorisations à l'existence de débouchés commerciaux.

Dans le cadre de la réforme de l'OCM en 2008, l'Union européenne a programmé la fin du régime des droits de plantation à compter du 1^{er} janvier 2016. Le rapporteur précise que si cette suppression devenait effective, elle aurait de graves conséquences pour l'ensemble de la viticulture de notre pays et notamment pour l'AOC Saint-Joseph de notre département.

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis 1976 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans les plaines, etc...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur

la réouverture du dossier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DEMANDE au gouvernement de poursuivre leurs efforts et de convaincre les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
- DEMANDE à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;
- APPELLE le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

M. JOLIVET explique qu'à ce jour un viticulteur qui souhaite planter de la vigne est obligé d'obtenir des « droits de plantation ». Les responsables européens ont supprimé ces droits. Par conséquent, avec la libéralisation des droits de plantation, un investisseur pourrait acquérir sur une commune tous les terrains situés en coteaux et les planter en vigne. La profession a ainsi peur que le marché du vin soit totalement déséquilibré.

M. le Maire remercie le Conseil Municipal pour cette décision satisfaisante pour les viticulteurs.

XXV DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2011_0029	Section AY n° 112	Lubac	06 octobre 2011
N°2011_0030	Section AI n° 212	Impasse du Château	10 octobre 2011
N°2011_0032	Section AC n° 5	Chambon	14 octobre 2011
	Section AC n° 6	21, route de Lyon	
N°2011_0033	Section AA n° 66 et 64	La Tuilière	17 octobre 2011
N°2011_0034	Section AY n° 71 et 73	Chemin de Moneron	24 octobre 2011
N°2011_0037	Section AI n° 61	6, impasse Romaine	21 novembre 2011

Décision n°2011_0031 du 12 octobre 2011	Portant signature d'un contrat de maintenance du logiciel de la médiathèque municipale. Contrat N° 2000/108 avec la S.A.R.L. MICROBIB pour un montant de 229.00 Euros H.T.
Décision n°2011_0035 du 14 novembre 2011	Portant passation d'un marché de travaux pour la restructuration et la réhabilitation de l'Ecole Elémentaire Publique Louise Michel – marché N° 2011-04 lot N° 1 : maçonnerie – démolition et VRD avec la S.A.R.L. COREBAT pour un montant de 139 973.5 € HT, soit 167408.30 € TTC.
Décision n°2011_0036 du 17 novembre 2011	Portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour l'animation du goûter de Noël des enfants des écoles avec l'association ABC HOPITAUX pour un montant de 700 €.
Décision n°2011_0038 du 17 novembre 2011	Portant souscription d'un emprunt de 500 000 Euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes.

XXVI - COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Restructuration et réhabilitation de l'école élémentaire Louise Michel

M. le Maire indique que la rentrée dans les ALGECO le 2 novembre 2011 s'est bien déroulée. Tout est réuni pour que la classe se déroule dans les meilleures conditions.

Les entreprises ont été retenues pour 545 273.14 €, soit un montant de 10 % inférieur à l'estimation du Cabinet ARCHI-CONSULT.

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant du marché Euro H.T.
1	Maçonnerie – gros œuvre - démolition	CO.RE.BAT TOURNON SUR RHONE	139 973.50
2	Menuiseries extérieures, intérieures - métallerie	REYNAUD Père et Fils SAINT-JEAN-DE- MUZOLS	117 238.00
3	Plâtrerie peinture – faux plafonds	Sarl Daniel FRAISSE SAINT-JEAN-DE- MUZOLS	73 000.00
4	Revêtements de sols – carrelage	Entreprise ANGELINO SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE	33 823.64
5	Electricité – courants faibles	MARGIRIER EROME	48 900.00
6	Plomberie sanitaires – chauffage- VMC	PERICHON TOURNON SUR RHONE	61 438.00
7	Ascenseur	SCHINDLER TOURNON SUR RHONE	20 900.00
	Imprévus		50 000.00
Total			545 273.14

Il convient d'ajouter à cet estimatif les différents honoraires de maîtrise d'œuvre (architecte, CSPS et contrôle technique).

La subvention DETR est acquise à hauteur de 32 % au lieu de 25 % initialement escomptés, soit 192 038.21 Euros. L'arrêté attributif de subvention est parvenu en mairie ce matin même.

M. le Maire rappelle que la Commune est toujours en attente de l'enveloppe parlementaire de M. le Député. Le Département a accordé au titre de « CAP TERRITOIRES » une subvention de 77 200 € pour les travaux et une autre de 12 500 € pour les honoraires la maîtrise d'œuvre.

- Aménagement de la rue du Vieux Village et de la Place de la Vieille Eglise :

L'enfouissement des réseaux secs a pris du retard en raison de problèmes administratifs. L'ordre de service a été donné à l'entreprise FORCLUM, chargée par le Syndicat Départemental d'Energies de réaliser cette opération, le 21 novembre. La durée des travaux est de 3 mois environ.

La consultation pour retenir les entreprises adjudicataires des marchés de travaux va être lancée dans le courant du mois de décembre.

- Information « Voisins Vigilants » :

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un concept dénommé « neighbourhood watch » (« quartier surveillé par le voisinage ») qui vient d'Angleterre. Les communes de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et LEMPS ont été contactées par la Gendarmerie pour essayer de mettre en place ce concept à la Tuilière, où des cambriolages et effractions ont récemment eu lieu.

Le concept consiste à nommer un référent (personne de bonne moralité, souvent présente à son domicile ...), que les habitants contacteraient et qui serait chargé de transmettre à la Gendarmerie ce qu'il pourrait constater « d'étrange » près de chez lui. La Gendarmerie serait alors obligée de répondre et de faire son enquête.

M. MARTINEZ fait part de ses doutes. Ce principe fonctionne en Angleterre, mais ce concept de surveillance des voisins n'entre peut-être pas dans la culture des français... Par ailleurs, à la suite d'un signalement par le référent, la Gendarmerie informerai-elle le Maire concerné ? Y-a-t-il un vrai échange entre la Gendarmerie et la Commune ?

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de délation, le but de l'opération est de prévenir les intrusions notamment.

Si la commune donne suite, la gendarmerie organiserait une réunion d'information de quartier au cours de laquelle toutes informations utiles seraient données.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à poursuivre les démarches avec la Gendarmerie pour mettre en place le concept « Voisins Vigilants » à la Tuilière.

- Défibrillateurs :

Trois défibrillateurs ont été reçus et seront installés prochainement à l'extérieur de la salle des fêtes, du gymnase Place du Marché et de la Halle de Varogne. Deux subventions ont été allouées à la commune pour ces acquisitions :

- * Département : 1 200 Euros pour le 1^{er} défibrillateur,
- * Assureur : M. FUCHS, ALLIANZ : 1 000 Euros sur le 2^{ème}.

- Travaux :

M. FERREYRE fait le point sur les travaux en cours ou à venir :

- * le chemin de Gouye est en cours de finition.
- * les chemins de Margiriat, Brouty et Moneronne sont goudronnés.
- * le chemin de l'officier sera goudronné dès le 1^{er} décembre.
- * R.D. 86 : sur le trottoir qui longe les nouveaux locaux commerciaux, le goudronnage a été effectué et le mobilier urbain a été posé par les services techniques. Il reste à procéder à la plantation des arbres.
- * Virage de la Chapelle : le rejointement du mur a été effectué par l'Entreprise REDON-HERELIER ;
- * parking de la salle des fêtes : le mur jouxtant notamment le cabinet médical a été crépi par

l'Entreprise AVCI.

* Digue du Doux : l'Entreprise Roland JEAN va réaliser un cheminement en pied de digue pour faciliter les divers travaux prévus sur l'ouvrage (rejointements, visites techniques approfondies, etc...).

* R.D. 532 : l'antenne relais installée à l'entrée du Grand Pont va être améliorée en février 2012. Elle a pour but de mesurer le volume des précipitations et l'enverra en temps réel aux autorités compétentes. Une autre sera installée à COLOMBIER-LE-VIEUX.

* Chemin du Serre – quartier Moneron : l'Entreprise FAURIE crée actuellement une conduite d'eau potable pour alimenter ce quartier sur une distance de 500 m. Elle servira également de couverture incendie dans ce secteur. A l'occasion de ces travaux, un drainage sera effectué sur 50 m au droit d'une habitation.

* Ecole élémentaire Louise Michel : le déménagement s'est bien passé grâce à l'implication de tous : enseignants et services municipaux, sans qui les ALGECO n'auraient pu être installés à temps. La phase de démolition devrait se terminer fin décembre 2011. La durée prévisionnelle des travaux est de 9 mois (jusqu'à fin août 2012).

* Illuminations : elles seront en service du 16 décembre au 3 janvier.

- Mme DESZIERES fait le point sur **l'Opération Brioches 2011** :

Cette année encore la commune s'est associée aux bénévoles ; 550 brioches ont été vendues, la somme de 2 865 € a été reversée à l'A.D.A.P.E.I. Ce chiffre est en constante évolution. Il convient d'adresser des remerciements à Mme BOUCHET, qui a relancé l'opération sur la commune, réalisé les plannings et est présente sur la totalité de la durée de l'opération.

- Mme DESZIERES informe les conseillers que « **le repas des aînés** » aura lieu mercredi 7 décembre à 12h00. A ce jour 172 repas sont prévus, auxquels il convient d'ajouter les conjoints, membres du Club du Bel Age, élus, soit un total de 227 convives.

Les **colis** (à ce jour 92 colis simples, 38 doubles, 10 pour personnes à mobilité réduite) seront distribués jeudi 8 décembre de 14h00 à 18h00 à la salle des fêtes (salle B).

- M. CLOZEL fait part de l'avancement des travaux conduits par le « Groupe de Travail **INTERNET** » initié par les communes de LEMPS et SAINT-JEAN-DE-MUZOLS. En effet, différentes zones de ces communes s'avèrent insuffisamment desservies au niveau du haut débit. Réuni pour la 2^{ème} fois le 9 novembre, le groupe de travail a décidé de lancer une enquête de satisfaction sur l'ensemble des deux communes. Les résultats permettront d'établir une cartographie des besoins. Contact sera ensuite pris avec France Télécom et Ardèche Drôme Numérique.

- **Dates à communiquer :**

* 5 décembre à 9h15 : Cérémonie commémorative d'Hommage aux « Morts pour la France » de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de Tunisie.

* 7 décembre à 12h00: repas des aînés.

* 8 décembre à 14h30 : signature de la convention TIPI (paiement par Carte Bleue) avec la Direction Générale des Finances publiques.

* 8 décembre de 14h à 18h : remise des colis aux Personnes Agées salle des fêtes.

* 9 décembre à 14h : spectacle et goûter de Noël des enfants.

* 15 décembre à 11h30 : repas de Noël des enfants du restaurant scolaire.

* 16 décembre à 18h30 : concert à la médiathèque (Harmonica).

* 16 janvier à 19h00 : vœux à la population.

* 26 janvier à 18h30 : Conseil Municipal (date donnée à titre indicatif, suivant les questions à inscrire à l'ordre du jour),

* 27 janvier : échange de vœux entre élus et personnels communaux.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,

André ARZALIER